

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 12 juin 2013, à 11h00 à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Est absente :

Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire monsieur André Garant. La secrétaire réceptionniste est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

Les avis de convocation à la séance extraordinaire ont été régulièrement transmis à tous les membres du conseil et ce, dans le délai prévu par la loi.

Cette séance est convoquée par monsieur André Garant, maire, pour la fin suivante :

- Dossier camion de service

RÉS. 2013-06-151 ACHAT CAMION DE SERVICE POUR TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accuse réception de deux soumissions concernant l'achat d'un camion Ford 2013 F150 4X4. Le coût incluant les taxes est de :

TROIS-RIVIERES FORD LINCOLN : 34 096.99 \$

MASKI FORD : 35 100.72 \$

L'achat sera fait chez Trois-Rivières Ford Lincoln.

Le montant sera pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq ans de la façon suivante :

Juin 2014	6 819.40 \$
Juin 2015	6 819.40 \$
Juin 2016	6 819.40 \$
Juin 2017	6 819.40 \$
Juin 2018	6 819.39 \$

Adoptée

RÉS. 2013-06-152 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 11:20.

Adoptée

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire a soumis ces résolutions au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de ces résolutions.

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Odette Villemure
Secrétaire-réceptionniste

André Garant, maire